

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Révision: 29.04.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **DEGRAISSANT TOUS METAUX**  
 Code du produit: 0319  
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: Dégraissant  
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
 51100 REIMS  
 Tel: 03 26 49 58 70  
 Courriel: chimie@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
 Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.  
 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene  
 Limonene

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Révision: 29.04.2019

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 EUH208 Contient Limonene. Peut produire une réaction allergique.

· Indications complémentaires:

**· 2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
- vPvB:

Information non disponible  
 Information non disponible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**· 3.2 Mélanges**

· Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics. ⚠ Asp. Tox. 1, H304	50-100%
CAS: 8028-48-6 EINECS: 232-433-8 Reg.nr.: 01-2119493353-35-xxxx	Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Skin Sens. 1, H317	≥2,5-<10%
· SVHC	néant	
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥30%
parfums (d-limonène)		≥5 - <15%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**· 4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
 Amener les sujets à l'air frais.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
 Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

EFFETS PAR INHALATION: irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'exposition à fortes concentrations de vapeur peut provoquer la dépression du système nerveux central: maux de tête et vertiges

· Indications destinées au médecin:

L'exposition répétée à la plupart des solvants pouvant être à l'origine des troubles neuropsychiques (mémoire, irritabilité), il en sera tenu compte au cours des visites systématiques

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**· 5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont utilisables.  
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 5.3 Conseils aux pompiers****· Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 3)

FR

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 2)

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage:  
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier doux.  
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Indications concernant le stockage commun:  
Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**CAS: 5989-27-5 Limonene**

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 28 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm  
4(II);DFG, H, Sh, Y

DNEL

**CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene**

DNEL (CONSUMMATEURS)

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 4,44 mg/kg bw/d.  
DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 4,44 mg/kg bw/d.  
DNEL Court terme, consommateurs, dermique: 92,9 µg/cm<sup>2</sup>  
DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 7,78 mg/m<sup>3</sup>

(TRAVAILLEURS)

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 8,89 mg/kg bw/d.  
DNEL Court terme, ouvriers, dermique: 185,8 µg/cm<sup>2</sup>  
DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 31,1 mg/m<sup>3</sup>

PNEC

**CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene**

PNEC (OTH)

PNEC eau (eau douce): 5,4 µg/L.  
PNEC eau (eau de mer): 0,54 µg/L.  
PNEC eau (libération périodique): 5,77 µg/L.  
PNEC sédiment (eau douce): 1,3 mg/kg dwt.  
PNEC sédiment (eau de mer): 0,13 mg/kg dwt.  
PNEC terre: 0,261 mg/kg dwt.  
PNEC station d'épuration: 2,1 mg/L.  
PNEC par voie orale denrées alimentaires: 13,3 mg/kg denrées alimentaires.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

(suite page 4)

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 3)

- Matériau des gants Caoutchouc fluoré (Viton)  
*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*
- Temps de pénétration du matériau des gants Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant  
*Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*  
*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*
- Protection des yeux:  Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

- Forme: Liquide
- Couleur: Incolore
- Odeur: Caractéristique

· valeur du pH: Non applicable.

· Changement d'état  
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 150 °C

· Point d'éclair: > 60 °C

· Température d'auto-inflammation: >230 °C

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:  
Inférieure: 0,6 Vol %  
Supérieure: 7 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 0,6 hPa

· Densité à 20 °C: 0,7736 g/cm<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C: <0,002 g/l

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Voir chapitre 12

· Viscosité:  
Dynamique: Non déterminé.  
Cinématique: Non déterminé.

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.**

Oral LD50 >5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (RAT) (OECD 402)

Inhalatoire LC50 >5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

(suite page 5)

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 4)

**CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (LAPIN)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
  
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  
- **Sensibilisation:** Peut provoquer une allergie cutanée.
  
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.**

NOELR	1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate 0,18 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox) Daphnia magna 0,1 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) Oncorhynchus mykiss
ErL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EbL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) Daphnia magna
LL50	>1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203) Oncorhynchus mykiss

**CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene**

CE50 (écologique)	0,67 mg/l (DAPHNIES) (48h, OECD 202, Limonene)
LC50 (écologique)	0,7 mg/l (POISSONS) (96h, OECD 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.**

Biodegradabilité	80 % (OTH) Facilement biodégradable
------------------	--

**CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene**

Biodegradabilité	72-83,4 % (OTH) (28d, OECD 301 B) Facilement biodégradable
------------------	---

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.**

Log Pow	(OTH) Non applicable
---------	-------------------------

**CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene**

Log Pow	≥4 (OTH)
---------	----------

· **12.4 Mobilité dans le sol**

· Autres indications écologiques:

- Valeur DCO:
- Valeur DBO5:
- Indications générales:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Information non disponible

Information non disponible

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Révision: 29.04.2019

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

· ADR, IMDG, IATA

UN3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene)

· IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Orange juice oil, (R)-p-mentha-1,8-diene), MARINE POLLUTANT

· IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Orange juice oil)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

9 (M6) Matière et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· IMDG, IATA



· Class

9 Matière et objets dangereux divers.

· Label

9

**14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

III

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matière et objets dangereux divers.

· Indice Kemler:

90

· No EMS:

F-A,S-F

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

-

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Révision: 29.04.2019

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 6)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGER DOUX (CITRUS SINENSIS), EXTRAITS CONTIENT &gt;90% LIMONENE), 9, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Révision: 29.04.2019

**Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 7)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR